



# Webhelp la lutte continue

Vous êtes de plus en plus nombreux à avoir rejoins le mouvement que se soit par des débrayages quotidiens ou par des débrayages de journées entières .

Cette solidarité ne peut que nous conforter dans le fait que nous avons raison de nous battre pour nos salaires !

L'appel à la grève nationale nous a montré ( même si nous le savions déjà) que nous sommes nombreux dans les centres d'appels à vivre les mêmes conditions de travail.

Aucune reconnaissance, aucune augmentations, des horaires à rallonge...

c'est pourquoi nous invitons l'ensemble des projets de Webhelp, Colombelles et Fresnel à debrayer :

**le vendredi 26 mai et le samedi 27 mai.**

La pression se fait sentir, lorsque l'on perd de l'argent c'est de notre faute, mais lorsqu'on en gagne on en voit pas la couleur.

Il est temps de dire stop, de demander une vraie repartition des richesses que nous produisons, nous n'avons pas à subir les erreurs stratégiques de notre entreprise.

**Nous exigeons:**

- Une vraie prime de Noël
- Un 13 eme mois
- Des chèques vacances à 400€

**ON VAUT  
ON VEUT  
ON PEUT  
MIEUX  
QUE CA**

Nous en profitons aussi pour rappeler à notre direction le code du travail sur le droit de grève:

-> Un salarié peut faire grève seul si la grève dépasse le seul périmètre de son établissement comme lors d'un appel national.

-> Sur le seul périmètre de Webhelp, il faut être au moins 2 salariés et faire connaître à la direction ses revendications.

-> Il n'y a pas de préavis au droit de grève dans le privé et pas nécessaire de se déclarer préalablement. Le salarié ne peut pas être mis en absence irrégulière. C'est à l'employeur de faire les diligences nécessaires pour savoir qui est gréviste.

Si le salarié est absent le jour d'une grève nationale par exemple, l'employeur ne pouvant presumer que le salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Le salarié se déclare alors en grève si son absence était justifiée par ce motif.

Et en cadeau ces deux articles pour les copains et copines qui se sont vu refuser leur CP comme par hasard après avoir fait grève! L1132-1 à L1132-4 ,Principe de non-discrimination en cas de grève.

->Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire mentionnée à l'article L. 1132-1 en raison de l'exercice normal du droit de grève.



Syndicat SUDPTT14  
55/57 avenue de la côte de nacre 14000 caen  
mail:sudwebhelp14@orange.fr  
FB:Syndicat-SUD-Webhelp



# Webhelp la lutte continue

Vous êtes de plus en plus nombreux à avoir rejoins le mouvement que se soit par des débrayages quotidiens ou par des débrayages de journées entières .

Cette solidarité ne peut que nous conforter dans le fait que nous avons raison de nous battre pour nos salaires !

L'appel à la grève nationale nous a montré ( même si nous le savions déjà) que nous sommes nombreux dans les centres d'appels à vivre les mêmes conditions de travail.

Aucune reconnaissance, aucune augmentations, des horaires à rallonge...

c'est pourquoi nous invitons l'ensemble des projets de Webhelp, Colombelles et Fresnel à debrayer :

**le vendredi 26 mai et le samedi 27 mai.**

La pression se fait sentir, lorsque l'on perd de l'argent c'est de notre faute, mais lorsqu'on en gagne on en voit pas la couleur.

Il est temps de dire stop, de demander une vraie repartition des richesses que nous produisons, nous n'avons pas à subir les erreurs stratégiques de notre entreprise.

**Nous exigeons:**

- Une vraie prime de Noël
- Un 13 eme mois
- Des chèques vacances à 400€

**ON VAUT  
ON VEUT  
ON PEUT  
MIEUX  
QUE CA**

Nous en profitons aussi pour rappeler à notre direction le code du travail sur le droit de grève:

-> Un salarié peut faire grève seul si la grève dépasse le seul périmètre de son établissement comme lors d'un appel national.

-> Sur le seul périmètre de Webhelp, il faut être au moins 2 salariés et faire connaître à la direction ses revendications.

-> Il n'y a pas de préavis au droit de grève dans le privé et pas nécessaire de se déclarer préalablement. Le salarié ne peut pas être mis en absence irrégulière. C'est à l'employeur de faire les diligences nécessaires pour savoir qui est gréviste.

Si le salarié est absent le jour d'une grève nationale par exemple, l'employeur ne pouvant presumer que le salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Le salarié se déclare alors en grève si son absence était justifiée par ce motif.

Et en cadeau ces deux articles pour les copains et copines qui se sont vu refuser leur CP comme par hasard après avoir fait grève! L1132-1 à L1132-4 ,Principe de non-discrimination en cas de grève.

->Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire mentionnée à l'article L. 1132-1 en raison de l'exercice normal du droit de grève.



Syndicat SUDPTT14  
55/57 avenue de la côte de nacre 14000 caen  
mail:sudwebhelp14@orange.fr  
FB:Syndicat-SUD-Webhelp